



SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 07/06/2020

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

1.2. Utilisation prévue du produit

Jointoyer.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129

Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. de jour comme de nuit:
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
(800)-099-0731 (Mexique)
+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Flam. Liq. 4 H227

Acute Tox. 4 (oral) H302

Acute Tox. H332

4 (Inhalation :
poussière, brouillard)

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Muta. 1B H340

Carc. 1B H350

Repr. 1B H360

Aspic. Tox. 1 H304

Aquatique Aigu 2 H401

Chronique aquatique 2 H411

Texte intégral des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mot de signal (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H227 - Liquide combustible.

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Mises en garde (GHS-US / CA)

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H340 - Peut provoquer des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H401 - Toxique pour la vie aquatique.
H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS).
P330 - Rincer la bouche.
P331 - NE PAS faire vomir.
P333 + P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 - En cas d'incendie : utiliser des moyens appropriés (voir section 5) pour éteindre.
P391 - Collecter le déversement.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 - Conserver sous clé.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
L'alcool benzylique	(N ° CAS.) 100-51-6	16 - 33	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Acute 2, H401
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec l'homopolymère de bisphénol A diglycidyl éther	(N ° CAS.) 68609-08-5	13 - 26	Aquatic Acute 2, H401
Phénol, 4-nonyl-, ramifié	(N ° CAS.) 84852-15-3	12 - 21	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
1-pipérazineéthanamine	(N ° CAS.) 140-31-8	12 - 21	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Triméthylhexaméthylènediamine	(N ° CAS.) 25620-58-0	7 - 16	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -	(N ° CAS.) 9046-10-0	7 - 16	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-	(N ° CAS.) 2855-13-2	3 - 7	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Urée, N, N'-bis [3- (diméthylamino) propyl] -	(N ° CAS.) 52338-87-1	1 - 5	Irritation cutanée. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] -	(N ° CAS.) 111-41-1	<1	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Solvant Stoddard	(N ° CAS.) 8052-41-3	0.5 - 0.6	Flam. Liq. 3, H226 Irritation cutanée. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT RE 1, H372 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol	(N ° CAS.) 108-65-6	0.09 - 0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Isopropylbenzène	(N ° CAS.) 98-82-8	0.01 - 0.02	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids par poids (p / p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume par volume (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée comme secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise, consultez un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenez un avis / une attention médicale. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez un avis médical / une attention immédiate.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez un avis médical / une attention immédiate.

Ingestion : Obtenez des soins médicaux d'urgence. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Peut provoquer le cancer. Sensibilisation cutanée. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité. Peut endommager l'enfant à naître. Nocif en cas d'ingestion. Nocif si inhalé. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : L'inhalation est susceptible de provoquer des effets néfastes sur la santé, y compris mais sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation sévère qui évoluera vers des brûlures chimiques.

Lentilles de contact : Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut entraîner des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais de l'eau doit être utilisée pour refroidir le contenant exposé au feu.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau lourd. Un jet d'eau lourd peut répandre du liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide combustible.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente. Stockage prolongé : peut former des peroxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fumées nitreuses. Hydrocarbures non identifiés. Oxydes d'azote. Composés de silice.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Faites particulièrement attention pour éviter les charges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile. Arrêtez la fuite si cela est sécuritaire.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérez la zone. Éliminez les sources d'inflammation.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement: Contenez tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Aérez la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le matériau déversé dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contactez les autorités compétentes après un déversement. Absorber et / ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. N'utilisez que des outils anti-étincelles. Neutraliser prudemment le liquide renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Manipulez les contenants vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Peut dégager des vapeurs corrosives.

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, les aérosols, les vapeurs. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. N'utilisez que des outils anti-étincelles. Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipulez les contenants vides avec précaution car ils peuvent encore présenter un danger. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Conformez-vous aux réglementations applicables. Prenez des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et coller le conteneur et l'équipement de réception. Utilisez du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage: Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le contenant bien fermé. Conserver dans un endroit ignifuge. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion et / ou doublé.

Matériaux incompatibles: Agent d'oxydation. Acides. Amines. alcools, cétones, aldéhydes, hydrocarbures.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Jointoyer.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies du fabricant, du fournisseur, de l'importateur ou de l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Alcool benzylique (100-51-6)		
États-Unis AIHA	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
Isopropylbenzène (98-82-8)		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	245 mg / m ³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
États-Unis OSHA	Catégorie de valeur limite (OSHA)	Prévenir ou réduire l'absorption cutanée
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	245 mg / m ³
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	900 ppm (10 % LIE)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	246 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	246 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	74 pages par minute
Nunavut	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	74 pages par minute
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	246 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	74 pages par minute

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	365 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	245 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)		
États-Unis AIHA	WEEL TWA (ppm)	50 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	270 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Solvant Stoddard (8052-41-3)		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	2900 mg / m ³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	350 mg / m ³
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m ³)	1 800 mg / m ³
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	20000 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	572 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (mg / m ³)	580 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	290 mg / m ³
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	525 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	525 mg / m ³ (solvant aliphatique Flash 140 °C)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	525 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	720 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	575 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utilisez un équipement antidéflagrant. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Masque de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants. Porter des vêtements ignifuges / ignifuges. Vêtements anti-corrosion.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: blanc
Odeur	: Ammoniac
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Densité	: 8,09 livres / gal
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Eau : Insoluble
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente. Stockage prolongé : peut former des peroxydes.

10.2. Stabilité chimique : Liquide combustible. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles : Agent d'oxydation. Acides. Amines. alcools, cétones, aldéhydes, hydrocarbures.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère : Des vapeurs corrosives.

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif si inhalé.

Données LD50 et CL50 :

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A	
ATE US / CA (oral)	878,53 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (poussière, brouillard)	4,61 mg / l / 4 h

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires / irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Peut provoquer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après l'inhalation : L'inhalation est susceptible de provoquer des effets néfastes sur la santé, y compris mais sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation sévère qui évoluera vers des brûlures chimiques.

Symptômes / blessures après contact oculaire : Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut entraîner des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et CL50 :

Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg / kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg / kg
DL50 intraveineuse rat	53 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 4,178 mg / l / 4h
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)	
DL50 orale rat	2140 µl / kg
DL50 cutanée lapin	880 µl / kg
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (cutanée)	1100,00 mg / kg de poids corporel
Phénol, 4-nonyl-, pii (84852-15-3)	
DL50 orale rat	1 300 mg / kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg / kg
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)	
DL50 orale rat	910 mg / kg
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
DL50 orale rat	2885 mg / kg (Espèce : Sprague-Dawley)
DL50 cutanée lapin	2980 mg / kg

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg / kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg / kg
ATE US / CA (cutanée)	1100,00 mg / kg de poids corporel
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)	
DL50 orale rat	2000 mg / kg
DL50 cutanée lapin	3 560 µl / kg
Isopropylbenzène (98-82-8)	
DL50 orale rat	2260 mg / kg
DL50 cutanée lapin	10000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	9,83 mg / l / 4 h
CL50 Inhalation Rat	> 3577 ppm (temps d'exposition : 6 h)
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)	
DL50 orale rat	8532 mg / kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g / kg
Solvant Stoddard (8052-41-3)	
DL50 orale rat	> 5 g / kg Somnolence comportementale
DL50 cutanée lapin	> 3 g / kg
CL50 Inhalation Rat	> 5500 mg / l / 4h Somnolence comportementale
Isopropylbenzène (98-82-8)	
Groupe IARC	2B
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Preuve de cancérogénicité, raisonnablement présumée cancérogène pour l'homme.
Liste des cancérogènes OSHA Hazard Communication	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 Poisson 1	460 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 Daphnie 1	23 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
CL50 Poisson 2	10 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
ErC50 (algues)	770 mg / l
Cyclohexanemethanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec l'homopolymère de bisphénol A diglycidyl éther (68609-08-5)	
CL50 Poisson 1	1,62 mg / l
EC50 Daphnie 1	1,59 mg / l
ErC50 (algues)	3,3 mg / l
NOEC Algues chroniques	2,07 mg / l
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)	
CL50 Poisson 1	1950 - 2460 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
EC50 Daphnie 1	32 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	> 1000 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Poecilia reticulata [semi-statique])
Phénol, 4-nonyl-, pii (84852-15-3)	
CL50 Poisson 1	0,135 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
EC50 Daphnie 1	0,14 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	0,1351 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [flow-through])
NOEC Chronic Fish	0.006
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)	
ErC50 (algues)	29,5 mg / l (Durée d'exposition : 72 h - Espèce : Desmodesmus subspicatus)

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
EC50 Daphnie 1	80 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
NOEC Crustacés chroniques	18 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)	
EC50 Daphnie 1	14,6 - 21,5 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [semi-statique])
NOEC Crustacés chroniques	3 mg / l
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)	
CL50 Poisson 1	728 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
EC50 Daphnie 1	22 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Isopropylbenzène (98-82-8)	
CL50 Poisson 1	6,04 - 6,61 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
CL50 Poisson 2	4,8 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [flow-through])
EC50 Daphnie 2	7,9 - 14,1 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
NOEC Crustacés chroniques	0,35 mg / l
NOEC Algues chroniques	0,22 mg / l
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)	
CL50 Poisson 1	161 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 Daphnie 1	> 500 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Solvant Stoddard (8052-41-3)	
NOEC Algues chroniques	0,16 mg / l
12.2. Persistance et dégradabilité	
SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.
12.3. Potentiel bioaccumulatif	
SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1.1
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)	
Poisson BCF 1	(aucune bioaccumulation attendue)
Log Pow	-1.48
Phénol, 4-nonyl-, pii (84852-15-3)	
Poisson BCF 1	271
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)	
Log Pow	0,77 (à 23 °C)
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
Log Kow	0
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)	
Log Pow	0,79 (à 23 °C)
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)	
Poisson BCF 1	0.2 - 3.7
Log Pow	-1.46
Isopropylbenzène (98-82-8)	
Poisson BCF 1	35.5
Log Pow	3.7
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)	
Log Pow	0.43
Solvant Stoddard (8052-41-3)	

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Log Pow	3,16 (coefficient de partage octanol / eau 3,16 / 7,06)
----------------	---

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations: Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle: Manipulez les contenants vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - Déchets: Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT

Nom d'expédition : LIQUIDES CORROSIFS, NSA (phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1-pipérazineéthanamine)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN1760
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Polluant marin : Polluant marin
Numéro ERG : 154



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1-pipérazineéthanamine)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN1760
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
EmS-No. (Feu) : FA
EmS-No. (Déversement) : SB
Polluant marin : Polluant marin



14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1-pipérazineéthanamine)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN1760
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Code ERG (IATA) : 8 L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1-pipérazineéthanamine)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN1760
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A	
Classes de danger SARA Section 311/312	Danger pour la santé - Cancérogénicité

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A


Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	Risque pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Risque pour la santé - Mutagénicité sur les cellules germinales Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Risque pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Risque pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée Danger pour la santé - Danger par aspiration
Alcool benzylique (100-51-6)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Cyclohexanemethanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec l'homopolymère de bisphénol A diglycidyl éther (68609-08-5)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Phénol, 4-nonyl-, pii (84852-15-3)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act) Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	SP - SP - indique une substance identifiée dans une proposition de règle relative aux nouveaux usages importants.
SARA Section 313 - Déclaration des émissions	1 %
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha .- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga .- (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Urée, N, N'-bis [3- (diméthylamino) propyl] - (52338-87-1)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Isopropylbenzène (98-82-8)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act) Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 livres
SARA Section 313 - Déclaration des émissions	0.1 %
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	PMN - PMN - indique une substance PMN commencée.
Solvant Stoddard (8052-41-3)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	

15.2. Réglementations des États américains

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à l'isopropylbenzène, qui est connu dans l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le	Toxicité pour la	Toxicité pour la
------------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		développement	reproduction féminine	reproduction masculine
Isopropylbenzène (98-82-8)	X			
Alcool benzylique (100-51-6)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Isopropylbenzène (98-82-8)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers pour l'environnement				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Solvant Stoddard (8052-41-3)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				

15.3. Règlements canadiens

Alcool benzylique (100-51-6)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec homopolymère de bisphénol A diglycidyl éther (68609-08-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
1-pipérazineéthanamine (140-31-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Phénol, 4-nonyl-, pii (84852-15-3)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Triméthylhexaméthylènediamine (25620-58-0)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-(2855-13-2)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Urée, N, N'-bis [3- (diméthylamino) propyle] - (52338-87-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Éthanol, 2 - [(2-aminoéthyl) amino] - (111-41-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Isopropylbenzène (98-82-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (108-65-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)

Solvant Stoddard (8052-41-3)

Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 07/06/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatique Aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatique Aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatique Aigu 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1B	Catégorie de cancérogénicité 1B
Carc. 2	Catégorie de cancérogénicité 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C
Irritation cutanée. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

SPECTRALOCK® PRO Premium Translucent Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H332	Nocif si inhalé
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
H340	Peut provoquer des anomalies génétiques
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)